

Nanterre, le 13 AVR. 2023

Arrêté n°2023-DAJA- 29

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 alinéa 4 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 2022-DAJA-057 en date du 20 octobre 2022 portant organisation des services départementaux, modifié par l'arrêté n° 2023-DAJA-11 du 12 AVRIL 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2023-DAJA-28 du 13 AVRIL 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Culture, Attractivité et Territoire ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2022-DAJA-025 du 28 avril 2022 portant délégation de signature à certains agents de la direction du développement territorial est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2023-DAJA-28 du 13 Avril 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Culture, Attractivité et Territoire, est complété ainsi qu'il suit :

Direction du Développement et de la Stratégie

1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, Responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, et de Monsieur Philippe Caron, adjoint au Directeur général adjoint, délégation est accordée à **Monsieur Joseph Salamon**, Directeur du développement et de la stratégie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- arrêtés de nomination des personnels du Département,
- engagements supérieurs à 90 000 € HT.

1.2 En cas d'absence de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, Responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, de Monsieur Philippe Caron, adjoint au Directeur général adjoint, et de Monsieur Joseph Salamon, Directeur du développement et de la stratégie, délégation de signature est accordée à **Madame Blandine Pouliquen**, Directrice adjointe du développement et de la stratégie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- arrêtés de nomination des personnels du Département,
- engagements supérieurs à 90 000 € HT.

1.3 En cas d'absence de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, Responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, de Monsieur Philippe Caron, adjoint au Directeur général adjoint, de Monsieur Joseph Salamon, Directeur du développement et de la stratégie et de Madame Blandine Pouliquen, Directrice adjointe du développement et de la stratégie, délégation de signature est accordée aux **agents désignés ci-après**, à l'effet de signer les documents suivants de personnel et de budget, dans la limite de leurs attributions financières suivantes :

1. Personnel

- 1.a. Actes de gestion courante du personnel (états de frais de déplacement, ordres de mission, demandes de travail à temps partiel, demandes de télétravail) ;
- 1.b. Décisions concernant les congés (à l'exception des congés bonifiés) et autorisations d'absences.

2. Budget

- 2.a. Engagement des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget départemental ;
- 2.b. Certificats administratifs ;
- 2.c. Ordres de service ;
- 2.d. Pièces relatives à l'exécution des marchés, dont les actes de sous-traitance, les certificats de cessibilité de créances.

2. Service Information Territoriale

- **Monsieur Anthony Guillerm**, Chef du Service Information Territoriale, dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 50 000 € HT ;

- **Monsieur David Redureau**, adjoint au Chef de Service Information Territoriale, dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 10 000 € HT.

3. Service Attractivité Territoriale

- **Monsieur Stéphane Traver**, Chef du Service Attractivité Territoriale, dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 50 000 € HT ;
- **Monsieur Aristide Vu**, adjoint au Chef du Service Attractivité Territoriale, dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 10 000 € HT.

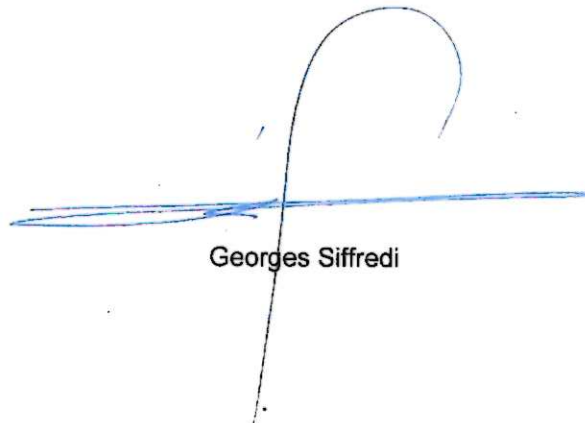
4. Service Développement Urbain

- **Monsieur Alexis Gastauer**, Chef du Service Développement Urbain, dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 50 000 € HT ;
- **Madame Marie Mathieu**, adjointe au Chef du Service Développement Urbain, dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 10 000 € HT.

5. Mission Tourisme

- **Madame Sylvie Guyot**, Responsable de la mission Tourisme, dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 50 000 € HT.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.



Pour Ampliation
Le Chef du service des Affaires juridiques
Nicolas Aurlères